



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du Jeudi 16 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. **Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombre de conseillers absents : 5**

**Ayant donné procuration : 1**

**Étaient présents** : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas, ROUY Marie, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, CANARELLI Guy

**Ayant donné procuration** : SIMONI Géraldine,

**Était absent** :, PACINI Hervé, SIMONI Joseph, NICOLAI Valérie, MARCELLESI Dominique, SIMONI ep DUCOS Jeannette

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

**Objet** : Création d'une halle aux sports.  
Demande de financements.

Le Maire expose le rapport suivant :

Aujourd'hui, la faiblesse des infrastructures sportives sur la commune, voire sur les quatre communes (Sotta, Figari, Pianottuli-Caldareddu et Monaccia d'Auddè) qui se situent côté ouest de la communauté des communes est flagrant.

Cette partie du territoire, en plein essor démographique, a besoin de constructions sportives. Avec quasiment 5000 habitants, cette population composée majoritairement de jeunes couples avec enfants doit pouvoir avoir accès à des activités sportives à proximité de leurs lieux de vie.

L'intérêt du projet réside également dans le fait de réhabiliter une zone sportive abandonnée et en faire, au vu du potentiel de ce terrain, un pôle sportif important.

La commune de Figari doit pouvoir offrir à ses habitants, toutes générations confondues, les moyens d'accéder à des activités sportives proches de leurs lieux de vie.

La création d'une halle aux sports répond à un besoin de la population en matière sportive dans cette zone de revitalisation rurale où le sport occupe une large place. En effet, de nombreux habitants se déplacent afin de pratiquer, ou faire pratiquer à leurs enfants, une activité sportive.

Le souhait de la commune est d'installer une salle multisports connectée et autonome permettant un accès différencié des publics tout en générant de la recette pour la collectivité.

En effet, Figari affirme sa volonté de s'ancrer dans le numérique, après la réfection du site internet, la création d'une application de la commune, le souhait de réaliser un e-campus, l'installation de cette structure relève de la même envie d'utiliser les outils modernes pour faire évoluer notre territoire.

Pour ce projet, la commune souhaite installer une halle aux sport type Fit Arena, avec une salle qui se transforme automatiquement selon le sport réservé grâce à des équipements motorisés.

Le cout total de ce projet est évalué à la somme de 1 507 979,00 € HT soit 1 809 874,00 € TTC.

Le Président propose le plan de financement en phase 1 des travaux :

**Dépenses totales HT : 1 507 979,00 € soit TTC 1 809 874,00 €**

Recettes :

- DETR 2023 40 % soit **603 192,00 €**
- Collectivité de Corse 30% soit **452 393,00 €**
- DRAJES Corse 10 % soit **150 797,00 €**
- Commune 20 % sur soit **301 597,00 €**

**Le conseil municipal**

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré

1. Approuve l'exposé de son Président.
2. Approuve le plan de financement proposé par son Président.
3. Sollicite l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 pour un montant de **603 192,00 €** à hauteur de 40% de la dépense subventionnable.
4. Sollicite la Collectivité de Corse pour un montant de **452 393,00 €** à hauteur de 40% de la dépense subventionnable.
5. Sollicite la DRAJES Corse une subvention d'un montant de **150 797,00 €** à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable.
6. Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.
7. Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération y compris les procédures de marché publics à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

*Pour extrait conforme*

*Le Maire*  


*Jean-Toussaint Giuseppi*

Ont voté pour : 10

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Objet : Travaux de restauration de l'église de l'Immaculée Conception.  
Demande de financements Phase 2023.

Le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La commune envisage des travaux de restauration de l'Église l'Immaculée Conception de Figari (Corse du Sud). Pour ce faire, M. Philippe GROSSI - Architecte DPLG à Ajaccio a été sollicité afin de réaliser une étude de définition de coût des phases de travaux sur trois années 2023 à 2025.

En préambule, le Maire rappelle qu'un diagnostic avait été établi en 2015 et qu'à la suite de ce constat la réhabilitation du clocher de l'église avait été réalisé.

Il convient désormais de s'attaquer à la mise hors eau du bâtiment afin d'assurer le maintien en bon état d'entretien de l'édifice, celui-ci subit des infiltrations à divers endroits de la structure définit en phase 1 par l'architecte.

Les travaux de restauration de l'église de l'Immaculée Conception porteront en **phase 1/ 2023** en priorité sur des travaux suivants à savoir :

1 / Toiture et couverture tuile :

- \* Révision/réfection de la couverture tuile,
- \* Vérification/réfection des appuis d'ouverture y compris traitement des encadrements avec décors des ouvertures,
- \* Nettoyage et traitement des joints des façades en pierres apparentes,
- \* Création d'un drain périphérique « pieds de façades ».

2/ Maçonnerie, enduits et coloration traditionnelle à la chaux :

- \* Traitement des lésions et fissures,
- \* Traitement de l'intrados des voûtes,
- \* Réparation des éléments de décors instables,
- \* Recomposition de la façade principale,
- \* Création d'une deuxième issue.

M. Grossi Architecte DPLG, dans son étude a chiffré la réalisation de ces travaux suivant le tableau ci-après :



2023/002

Le Président propose le plan de financement en phase 1 des travaux :

**Dépenses totales HT : 457 794,53 € soit TTC 510 000,00 €**

**Recettes :**

- DETR 2023 40 % sur 376 336,41 € (hors MO) soit **150 534,00 €**
- Collectivité de Corse 40% sur 457 794,00 € soit **183 117,00 €**
- Commune 27,12 % sur soit **124 143,00 €**

**Le conseil municipal**

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré

1. Approuve le diagnostic élaboré par le cabinet d'architecture Grossi Philippe, Parc d'Activité de Mezzavia 1, Route de Mezzavia, 20167 AJACCIO
2. Confirme les préconisations de l'architecte concernant les travaux à réaliser.
3. Approuve le plan de financement proposé par son Président.
4. Sollicite l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 pour un montant de **150 534,00 €** à hauteur de 40% de la dépense subventionnable (Hors MO).
5. Sollicite la Collectivité de Corse pour un montant de **131 575 €** à hauteur de 40% de la dépense subventionnable
6. Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.
7. Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération y compris les procédures de marché publics à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

*Par extrait conforme.*

Le Maire  
  
*Jean Toussaint Giuseppi*

Ont voté pour : 10  
Ont voté contre : 0  
Abstention : 0

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

**Objet :** Adoption du plan d'adressage de la Commune.

Le maire rappelle que la commune est engagée dans une procédure d'adressage.

Dans ce cadre, la commune a mandaté la Poste afin de réaliser une étude dont la première tranche a récemment été livrée. Elle comporte notamment des documents graphiques et des préconisations. Le maire informe le conseil municipal qu'il lui appartient de choisir par délibération les noms à donner aux rues voies et places de la commune.

Que la dénomination des voies communales, à caractère de rue ou de places publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Qu'il convient pour faciliter le repérage pour les services (SAMU, pompiers, gendarmes, services à la personne...) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux d'identifier clairement les adresses des habitations.

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- Adopte le plan d'adressage de la Commune
- Décide la création des noms des routes, rues et chemins suivants en LANGUE CORSE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire



Jean-Toussaint Giuseppi

Ont voté pour: 10

Ont voté contre: 0

Abstention: 0

2023 / 004

Séance du jeudi 16 mars 2023

Objet : lotissement « Les chênes lièges »  
Consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Maire rappelle qu'en date du 12 février 2020 par acte notarié, la commune est devenue propriétaire des espaces communs du lotissement « Les chênes lièges » situés route de l'aéroport.

Ce lotissement réalisé en 1981 présente dans ses espaces communs un certain nombre de désordres structurels qui convient de traiter.

En effet, le réseau de voirie interne, le réseau d'évacuation des eaux pluviales, d'eau potable (SIVoM des plaines du Sud) et la création de l'éclairage public (SE 2A) sont à réaliser ou à réhabiliter.

Compte tenu de l'évaluation des travaux qui s'élève à la somme de 750 000 € HT, la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et le code de la commande publique imposent la consultation d'un bureau d'études.

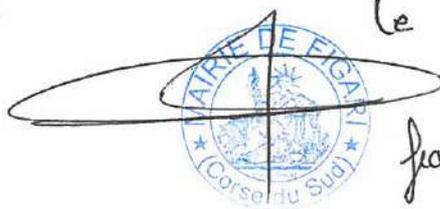
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Approuve l'exposé de son Président
- Décide de consulter un bureau d'étude

Fait et délibéré, les jour mois an dessus.

*Pour extrait conforme.*



Le Maire

*Jean-Toussaint Buscchi*

Ont voté pour : 10

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Séance du Jeudi 16 Mars 2023**Objet : Assainissement de FIGARI Budget M 49.**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Assainissement du hameau de Tarabucetta

Création d'une station d'épuration :

**Chapitre 21 Compte 213 Constructions Opération 97004 : + 50 000 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget M49 Assainissement de Figari pour **un montant ttc de 50 000 €** chapitre 21 avant le vote du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

*Pour extrait conforme.*

Ont voté pour : 10

Ont voté contre : 0

Absentéisme : 0



Le Maire

*Jean-Toussaint Giusepp.*

2023/006

MODELE DE DELIBERATION  
Avancement de grade

L'an deux Mille vingt trois le ..... 16 Mars 2023

Etaient Présents:

Etaient Absents:

Le Maire de la commune de FIGARI expose au Conseil Municipal, que 2 agents de la commune remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 28.04.2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21.04.2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service:

- 1: De supprimer à compter du 01.05.23 (au plus tôt date de la délibération)
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) et de créer
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h),
2. De supprimer à compter du 01.01.24 (au plus tôt le 30.12.2023)
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) et de créer
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h),
- 3: L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- 4.: De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune.
- 5: Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus

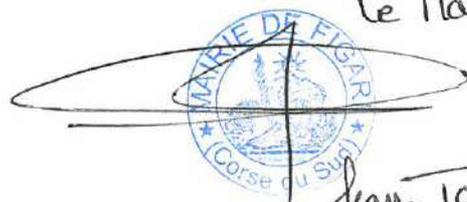
Par extrait conforme

Le Maire,

Ont voté pour: 10

Ont voté contre: 0

Absentéisme: 0

Le Maire  
  
Jean-Toussaint Giuseppi

2023/007

MODELE DE DELIBERATION  
Avancement de grade

L'an deux Mille vingt trois le ..... 16 Mars 2023 .....

Etaient Présents:

Etaient Absents:

Le Maire de la commune de FIGARI expose au Conseil Municipal, qu'un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 28.04.2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21.04.2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service:

1: De supprimer à compter du .. 01 Mai 2023 ..

- 1 poste d'adjoint technique classe à temps complet (35h)

et de créer

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h),

2: L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.

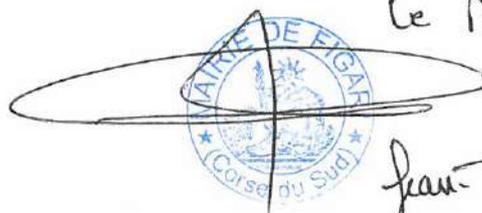
3: De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

4: Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus

pour extrait conforme

Le Maire,



Le Maire

Jean Toussaint Giuseppi

Ont voté pour : 10

Ont voté contre : 0

Absolution : 0

MODELE DE DELIBERATION  
Avancement de grade

2023 / 008

L'an deux Mille vingt trois le ... 16 Mars 2023

Etaient Présents:

Etaient Absents:

Le Maire de la commune de FIGARI expose au Conseil Municipal, qu'un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 28.04.2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21.04.2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service:

1: De supprimer à compter du ... 01 Mai 2023

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h)  
et de créer

- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h),

2: L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

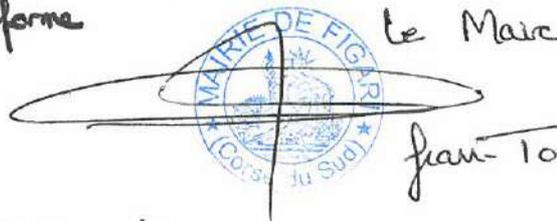
3: De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

4: Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

 Le Maire

Jean-Toussaint Giuseppi

Ont voté pour: 10

Ont voté contre: 0

Absent: 0

2023/009

MODELE DE DELIBERATION  
Avancement de grade

L'an deux Mille vingt trois le ..... 16 Mars 2023

Etaient Présents:

Etaient Absents:

Le Maire de la commune de FIGARI expose au Conseil Municipal, qu'un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 28.04.2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21.04.2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service:

1: De supprimer à compter du ..01 Mai 2023

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h)

et de créer

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h),

2: L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

3: De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

4: Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,



Le Maire,

Jean Toussaint Giuseppi

Ont voté pour: 10  
Ont voté contre: 0  
Abstention: 0



## PARTICIPATION DE LA COMMUNE : MUTUELLE SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Vu le comité technique saisi le 09 mars 2023

Le Maire informe les conseillers que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter à compter du 01 Mai 2023 que la commune participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit: 50 euros par agent.

Elle figurera sur le bulletin de salaire de l'agent et sera assujettie à la CSG et à la RDS.

☞ *Code de la Sécurité Sociale –art L 136-2 4°*

☞ *Ordonnance n° 96-50 du 24.01.1996 – art 14*

Cette participation est incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

☞ *Code de la Sécurité Sociale –art L 242-1 et D242-1*

Elle est soumise à l'impôt sur le revenu.

☞ *Code général des impôts – art 79*

2023 / 010

L'agent devra chaque année présenter l'attestation de labellisation de sa mutuelle ou prévoyance de l'année à venir.

Dans ces conditions, le Conseil municipal, oui et entendu, après avoir délibéré, approuve la participation de la commune à compter du 01 mai 2023 des contrats et règlements labellisés auxquels les agents municipaux choisissent de souscrire, aux conditions fixées ci-dessus par le Maire.

Ainsi, fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

*Pour extrait conforme*  
Le Maire,

*Le Maire*  
  
*Jean Toussaint Giuseppi*

Ont voté pour : 10  
Ont voté contre : 0  
Absentions : 0

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

**Objet** : Réalisation et publication d'un livre de recueil de photographies « Fiuri Sunori »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Madame Julie CANARELLI, artiste photographe a entrepris depuis plusieurs mois la collecte de photographies anciennes de Figari représentant des scènes de la vie de tous les jours depuis le 19eme siècle.

La présentation de son travail lors d'une séance publique a permis d'évaluer la richesse de cette collecte et de l'encourager à poursuivre.

Le projet artistique de l'auteur étant de transformer ces images, de changer leur statut d'images de la sphère privée à des images de « Collection » appartenant à la sphère publique. « Fiuri Sunori » est le nom du livre qui sera présenté et fera l'objet d'une exposition.

Les photos sont présentées comme une collection, des images d'un musée et le spectateur les perçoit ainsi. L'exposition se décline en trois parties, un mur d'exposition, une vidéo et un catalogue d'exposition.

Afin de pouvoir réaliser ce projet Julie CANARELLI sollicite le soutien de la Commune, celle-ci devenant ainsi propriétaire des droits de l'ouvrage enrichissant ainsi son patrimoine immatériel.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation	Taux	Montant HT
<b>Dépense HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>17 324,00</b>
Conception et réalisation de l'ouvrage		
Promotion de l'ouvrage		
<b>Financement</b>		
Communauté de communes du Sud-Corse	50,00%	<b>8 662,00</b>
Part communale Figari	50,00%	<b>8 662,00</b>
<b>Dépense totale TTC</b>		<b>20 788,80</b>
Dont TVA applicable	20,00%	<b>3 464.80</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ses éléments, de se prononcer en la matière.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de son exposé et après en avoir délibéré

- 1/ approuve le projet « Fiuri Sunori » ;
- 2/ Approuve son plan de financement exposé ci-dessus ;
- 3/ Sollicite de la Communauté de communes du Sud-Corse une subvention à hauteur de 50% de la dépense soit la somme 8662 euros ;
- 4/ Dit que les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrites au Budget Communal 2023 ;
- 5/ Autorise Monsieur le Maire a accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Par extrait conforme



Le Maire,

Jean Toussaint Giuseppi

Ont voté pour: 10

Ont voté contre: 0

Abstention: 0